

Décret

Générale

colonial

Décret n° 11 juin 1938 modifiant le régime des études de l'Ecole nationale de la France d'outre-mer.

n° 11

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 juin 1938

Numéro JO
n° 500 du 31/07/1938

Date du numéro
31 juillet 1938

VISAS

Le Président de la République française. Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu le sénat us-consulte du 3 mai 1854

Vu le décret du 15 avril 1927 organisant l'enseignement à l'Ecole nationale de la France d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié

Vu l'avis du Conseil de perfectionnement de l'école,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. L'article 7 du décret du 15 avril 1927 est modifié ainsi qu'il suit : « La durée des cours est fixée à trois ans. » A la fin de la seconde année, les élèves accompliront un stage aux colonies dans les conditions que le Ministre déterminera. »

A l'expiration de ce stage, ils effectueront leur troisième année d'études. »

Albert LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Georges MANDEL.**